



Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 31 Mars 2016

*L'an deux mil seize, le trente et un du mois de Mars à **19 heures 00**, le Conseil Municipal de la Ville de JOINVILLE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite Ville le **24 Mars 2016**.*

Présents : M. OLLIVIER – Mme MAIGROT – M. LAMBERT – Mme JEAN Dit PANNEL – Mme ADAM – Mme DREHER – M. FLEURIGEON – M. NEVEU – M. ROZE – M. ADAM - M. MARIE – M. NIVELAIS – M. MULLER – Mme FION – M. BOHAUD – Mme FOURNEL – Mme CHOMPRET – Mme BRINGAND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. PAQUET avait donné pouvoir à Mme MAIGROT
Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme CHOMPRET
Mme BITTER avait donné pouvoir à M. NIVELAIS
M. GOUVERNEUR avait donné pouvoir à M. NEVEU
M. MATTERA
Mme LECORRE

Absents :

M. DENES - Mme DAILLET - Mme PATIN

Mme JEAN DIT PANNEL et Mme DREHER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elles ont acceptées.

Ordre du jour

- ☛ Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Février 2016.
- ☛ Budget annexe Eau Potable M 49
 - Compte de gestion 2015,
 - Compte administratif 2015,
 - Affectation des résultats,
 - Budget primitif 2016.
- ☛ Budget annexe Assainissement M 49
 - Compte de gestion 2015,
 - Compte administratif 2015,
 - Affectation des résultats,
 - Budget primitif 2016.
- ☛ Budget Principal de la Ville M 14
 - Compte de gestion 2015,
 - Compte administratif 2015,
 - Affectation des résultats,
 - Budget primitif 2016,
 - Fixation des taux d'imposition communaux pour 2016,
 - Fixation du montant de l'emprunt 2016.
- ☛ Bilan des acquisitions immobilières – année 2015,
- ☛ Marchés passés durant l'année 2015,
- ☛ Convention tripartite relative au traitement des effluents de la commune de Rupt par les installations de Joinville,
- ☛ Aménagement urbain de la rue du Val de Wassy et du chemin de la Côte Verte - Avenant lot n° 2 - Eclairage public,
- ☛ Convention S.P.A. 2016,
- ☛ Redevance d'occupation provisoire du domaine public,
- ☛ Restauration de documents du fonds ancien,
- ☛ Fonds de concours au profit de la ville,
- ☛ Intégration de la commune nouvelle "La Porte du Der" au SMITCAR,
- ☛ Questions diverses.

Avant de débiter ce conseil, Monsieur le Maire précise qu'une réunion va se tenir le soir même avec les commerçants. Il souhaitait présenter Monsieur Martin GRICOURT, le nouveau chargé de mission "commerce". Poste important qui rentre dans le cadre de l'A.M.I. Bourg Centre. Il travaillera en binôme avec Anthony KOENIG.

Monsieur GRICOURT prend la parole afin de se présenter. Sa mission sera de redynamiser le centre bourg dans son volet commercial. Il précise avoir une sensibilité particulière, due à sa formation, à tout ce qui a trait à l'économie sociale et solidaire, à l'instauration de circuits courts notamment en matière alimentaire. Il aimerait miser sur l'économie, l'artisanat local. Mettre en valeur les savoir faire locaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà fait le tour des commerçants, il les rencontre également ce soir par le biais de l'association des commerçants.

Monsieur le Maire lui souhaite une bonne intégration, et reprend que la thématique du commerce est une thématique d'actualité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Il s'agit des travaux de mise en accessibilité du restaurant "Le Grand Pont".

Le conseil approuve cette adjonction à l'unanimité.

Monsieur NEVEU précise que concernant le compte rendu du 25 Février, il convient de préciser que pour les emprunts de la CCBJC, le taux est celui du livret A + 0,25.

Le compte rendu du 25 Février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie David DEMOUSTIER et Noria HACHEMI de leur présence pour présenter le budget et compte administratif.

Monsieur Michel LAMBERT prend la parole et propose de prendre directement la note de synthèse qu'il a préparé.

Il rappelle que le compte de gestion est émis par le Trésorier. Le conseil aura juste à l'approuver.

Le compte administratif est le reflet du compte de gestion, et il est édité par la collectivité. Il est nécessaire de l'approuver.

Concernant le Compte administratif Budget Principal 2015 - Investissements, Monsieur NEVEU précise qu'il peut être demandé une avance de 70 % sur le FCTVA, si la réglementation n'a pas changé.

Sur le résultat d'investissement cumulé de + 319 002 €, Madame MAIGROT précise qu'il y a très longtemps (au moins 15 ans) que la ville n'a pas connu un tel résultat d'investissement.

Le résultat global 2015 de fonctionnement et l'investissement est donc de 873 405 €, ce qui permet de donner une énorme bouffée d'oxygène à la trésorerie.



OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Déclarent, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015, par Madame Isabelle HENRY, Receveur Municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2015- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Déclarent, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015, par Madame Isabelle HENRY, Receveur Municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET VILLE

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame Isabelle HENRY, Receveur Municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2015, Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, chargé des Finances, présente le projet de Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'eau potable.

Les Dépenses de Fonctionnement pour 2015 s'élèvent à **20 786.01 Euros**, les Recettes à **248 441.76 Euros** (après intégration de l'excédent reporté) soit un excédent cumulé de **227 655.75 Euros**.

Les Dépenses d'Investissement pour 2015 s'élèvent à **188 432.04 Euros**, les Recettes à **139 784.57 Euros** (après intégration de l'excédent reporté), soit un déficit de **48 647.47 Euros**.

Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de Monsieur Michel LAMBERT, désigné par l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'eau potable.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2015, Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, chargé des Finances, présente le projet de Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'assainissement.

Les Dépenses de Fonctionnement pour 2015 s'élèvent à **56 420.83 Euros**, les Recettes à **230 304.68 Euros** (après intégration de l'excédent reporté) soit un excédent cumulé de **173 883.85 Euros**.

Les Dépenses d'Investissement pour 2015 s'élèvent à **329 374.54 Euros**, les Recettes à **332 211.31 Euros** (après intégration de l'excédent reporté), soit un excédent cumulé de **2 836.77 Euros**.

Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de Monsieur Michel LAMBERT, désigné par l'Assemblée,



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'assainissement.



OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015- BUDGET VILLE M14

Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2015, le Maire présente le projet de Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Ville.

Les Dépenses de Fonctionnement pour 2015 s'élèvent à **3 145 247.84 Euros** et les Recettes à **3 699 650.75 Euros**, soit un excédent de **554 402.91 Euros**.

Les Dépenses d'Investissement pour 2015 s'élèvent à **3 016 573.21 Euros** (après intégration du déficit reporté), et les Recettes à **3 335 575.70 Euros**, soit un excédent de **319 002.49 Euros**.

Le Maire se retire et sous la présidence de Monsieur Michel LAMBERT, adjoint aux finances, désigné par l'Assemblée,



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du Budget Ville.



OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU M49 – AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2014 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	33 441.22 €		- 82 088.69 €			- 48 647.47 €
FONCT	203 800.98 €		23 854.77 €			227 655.75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	227 655.75 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	48 647.47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	179 008.28 €
Total affecté au c/1068 :	48 647.47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	



Monsieur NIVELAIS regrette ne pas avoir plus de détails, notamment en fonctionnement, comme c'était le cas les années précédentes où il y avait des pages entières.

Madame MAIGROT précise que le détail est exposé lors de la commission. Monsieur LAMBERT ajoute que ces tableaux sont consultables sur simple demande.

Monsieur NIVELAIS regrette de ne pas faire partie de la commission.

Monsieur le Maire demande de nommer Monsieur NIVELAIS dans toutes les commissions.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

❧ Au besoin de financement de la Section d'Investissement
(Compte 1068) **48 647.47 €**

❧ Reliquat à reprendre au budget 2016
(Excédent d'exploitation net – compte 002) **179 008.28 €**



OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M49 – AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2014 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	147 826.48 €		- 144 989.71 €			2 836.77 €
FONCT	152 127.47 €		21 756.38 €			173 883.85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	173 883.85 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	173 883.85€
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

↳ Reliquat à reprendre au budget 2016
(Excédent d'exploitation net – compte 002) **173 883.85 €**



OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE M14 – AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISE R 2015 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 683 200.58 €		1 002 203.07 €			319 002.49 €
FONCT	284 152.33 €	284 152.33 €	554 402.91 €			554 402.91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	554 402.91 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	200 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	354 402.91 €
Total affecté au c/1068 :	200 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

↳ au besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068)	200 000.00 €
↳ reliquat à reprendre au budget 2016 (excédent d'exploitation net – compte 002)	354 402.91 €



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016- SERVICE ANNEXE DE L'EAU

Sur proposition de Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, chargé des Finances, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2016 du Service Annexe de l'Eau qui s'équilibre à :

€ 188 646.98 € en Section de fonctionnement,

et à :

€ 621 639.11 € en Section d'Investissement.



Monsieur NIVELAIS demande où en sont les raccordements aux branchements plomb.

Madame DREHER précise que pour la fin de l'année 2016 tous les branchements en plomb seront remplacés, à part ceux des rues Morel et Gigoux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une partie est prise en charge contractuellement par Veolia, et l'autre partie par la ville.



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, chargé des Finances, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2016 du Service Annexe de l'Assainissement qui s'équilibre à :

✍ 235 492.18 € en section de fonctionnement,

et à :

✍ 400 827.27 € en section d'investissement.



Monsieur LAMBERT précise que les attributions de compensation versées par la C.C.B.J.C. n'ont pas été inscrites, du fait de l'absence de consensus au niveau de la C.L.E.C.T. Brièvement, la C.C.B.J.C. avait proposé un scénario dérogatoire et versait des attributions de compensations par rapport à ce scénario. Mais pour que ce scénario soit définitivement retenu, il fallait que l'unanimité des communes vote pour. Ce n'est pas le cas. Monsieur le Préfet a donc considéré qu'au titre de 2014 il avait toléré que les communes perçoivent des attributions sur la base d'un scénario dérogatoire. Il a considéré qu'en 2015 il pouvait encore le tolérer en estimant que les communes étaient encore en phase de réflexion. Mais pour 2016, il somme la C.C.B.J.C. de trouver une solution et interdit, en attendant de trouver une solution, d'inscrire des attributions de compensation.

Pour mémoire, ces attributions l'an dernier s'élevaient à 253 000 Euros. Cette année, il est inscrit "zéro". Il fallait donc réussir à équilibrer le budget avec 253 000 Euros de moins. En sachant qu'en cours d'année une solution sera forcément trouvée par le biais d'un scénario de droit commun ou dérogatoire. Si c'est le scénario de droit commun qui est retenu, il est probable que l'on soit tenu de reverser à la C.C.B.J.C. le trop perçu au titre de 2014 et 2015.

Il sera alors utile de voter un budget modificatif.

Monsieur le Maire souligne que cela mettrait en grosse difficulté les finances de la ville.

C'est pourquoi, rajoute Monsieur LAMBERT, qu'il est préférable de garder "sous le coude" l'excédent en prévision.

Le scénario de droit commun pourrait s'élever à 217 000 Euros contre 253 000 Euros pour le scénario dérogatoire. Ce qui voudrait dire que l'on devrait environ 2 x 40 000 € (pour 2014 et 2015).

Monsieur NIVELAIS précise que cette situation est due à 4 communes qui font de la résistance.

Monsieur le Maire reprend que tant que les choses ne seront pas remises à plat aucune solution ne sera trouvée. Indirectement, le problème est l'exercice des compétences. On peut se demander quelle est la plus value d'une communauté de communes pour les communes.

Monsieur LAMBERT ajoute que le 3ème point principal dans l'équilibre est la volonté de la municipalité de ne pas toucher à la fiscalité.

Monsieur NIVELAIS souligne que l'on pourrait baisser les taux. Ce à quoi, Madame MAIGROT lui demande alors comment faire pour boucler un budget si les taux baissent. Il faudrait alors que la Communauté de Communes prenne en charge ce qui est transféré, et pas nous faire repayer à côté.

Monsieur NIVELAIS reprend que si la Communauté de communes augmente ses taux, alors la ville sera obligée de baisser les siens. C'est le but.

Pourquoi demande Madame MAIGROT ! Comment diminuer les taux. Il ne faut alors pas mettre dans la CLECT tout ce qui est transféré. On paye les mêmes charges.

Monsieur le Maire maintient que les bases proposées sont complètement farfelues sur le transfert. On va payer à vie des équipements dont on ne sait même pas s'ils seront construits un jour. C'est complètement absurde. Le contribuable n'est pas à égalité.

Pour Madame MAIGROT, il est inadmissible que les communes qui ont des écoles payent pour des communes qui n'en ont pas et qui mettent leurs enfants dans les écoles. Les communes qui ont les infrastructures sont doublement pénalisées.

Monsieur NEVEU explique avoir proposé à la C.C.B.J.C. un scénario. La loi a été changée récemment. Maintenant, quand il y a vote dérogatoire, c'est l'unanimité des communes concernées. Il a proposé le vote dérogatoire pour 55 communes, et le droit commun pour 4 communes. Cela se plaide car seules les communes concernées doivent voter ! Il s'agit des nouvelles dispositions pour les votes dérogatoires.

Monsieur LAMBERT précise à Madame ADAM qu'il serait souhaitable que pour les prochaines années le budget du C.C.A.S. soit voté après le budget de la ville. Cela éviterait que le C.C.A.S. inscrive en recettes une somme erronée. Ce serait plus cohérent.

Monsieur LAMBERT rappelle à Monsieur NIVELAIS que les questions devaient être déposées en mairie 48 heures avant le conseil municipal, et les réponses données lors du conseil. Tous les documents étaient consultables en mairie.

Monsieur NIVELAIS reprend qu'il voulait avoir les détails avant. Sinon, le dossier préparatoire ne sert à rien.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a jamais rien caché. Les comptes ont toujours été très transparents et ce, à n'importe quelle période de l'année. C'est ce qu'il a fait pour la C.C.B.J.C. l'an dernier. Il a demandé à consulter certains comptes. Il y retournera d'ailleurs cette année. Par exemple, pour connaître les recettes de la salle polyvalente de Dommartin.

Monsieur LAMBERT pense que l'année 2016 sera une année charnière. Il faut continuer à être très prudent cette année. Il n'a pas trop de crainte pour le fonctionnement qui reste relativement stable.

OBJET : FIXATION DES TAUX D' IMPOSITION COMMUNAUX 2016

Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Marne a adressé l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 (figurant en annexe de la note de synthèse adressée avec la convocation à cette séance).

Après avis de la Commission des Finances, et compte tenu de la notification des bases par les services fiscaux et du produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux communaux applicables aux bases d'imposition notifiées pour 2016 par les Services Fiscaux, comme suit :

	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	12,82 %	12,82 %	12,82 %	12,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,52 %	27,52 %	27,52 %	27,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	36,35 %	36,35 %	36,35 %	36,35 %



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

↳ De fixer les taux communaux applicables aux bases d'imposition notifiées pour 2016 par les Services Fiscaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET VILLE M14

Compte tenu des propositions d'orientations budgétaires pour 2016 présentées par le Maire, Monsieur Michel LAMBERT, Vice Président de la Commission des Finances, rend compte des travaux de cette commission qui s'est réunie le 22 Mars 2016.

Le Budget Général s'équilibre à :

€ **3 752 398.78 € en fonctionnement**

et à

€ **2 384 399.93 € en investissement.**

Le budget est voté par nature et par chapitre mais il est présenté sous les deux formes : nature et fonction.



Après en avoir délibéré, le Budget Primitif est adopté à l'unanimité.



OBJET : FIXATION DU MONTANT DE L' EMPRUNT POUR 2016

Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour équilibrer le budget primitif de la Ville, de réaliser pour 2016 des emprunts pour un montant de **226 644.00 €** pour les opérations d'investissement.



Monsieur LAMBERT rappelle qu'il n'y aura pas d'emprunt moyen long terme, uniquement un crédit relais pour le FCTVA.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **De fixer à 226 644.00€ le montant de l'emprunt à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2016,**
- Ⓢ **Le Maire procédera, dans la limite fixée ci-dessus, à la réalisation des emprunts et sera autorisé, conformément à l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes nécessaires.**



OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2015

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art 3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1^{er} juillet 2006, qui stipule :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de JOINVILLE pour l'année 2015 est en conséquence présenté sur le tableau ci-joint.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à annexer ce bilan au compte administratif de la Commune.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :



De prendre acte du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de JOINVILLE, pour l'année 2015, qui sera annexé au Compte Administratif 2015 du Budget Général.



OBJET : MARCHES PASSÉS DURANT L'ANNÉE 2015

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêté du 26 Décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, la liste des marchés passés par la collectivité durant l'année précédente doit faire l'objet d'une information et d'une publication annuelle, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Cette liste, figurant en annexe, doit indiquer le montant du marché et le nom de l'attributaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de prendre acte de cette liste qui fera l'objet d'une publication réglementaire.

Liste des principaux marchés passés en 2015

I – MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES :

A) Fournitures :

/

B) Prestations de service :

Assurance des risques statutaires du personnel	SOFCAP Route de Creton 18110 VASSELAY	Marché de base Avenants Marché final	€ H.T. € H.T.	Marché de type procédure adaptée
------------------------------------------------	---------------------------------------------	-------------------------------------------------------	----------------------	----------------------------------------

II – MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES :

Mission de maîtrise d'œuvre Etude diagnostic église Notre Dame	Bureau ACV Architecte 108 ter rue Championnet 75018 PARIS	Marché de base Avenants Marché final	61 665,00 € H.T. € H.T. 61 665,00 € H.T.	Marché de type procédure adaptée
Suivi animation d'OPAH - ORI	URBAM Conseil 5 rue Thiers 88000 EPINAL	Marché de base Avenants Marché final	328 904,00 € H.T. € H.T. 328 904,00 € H.T.	Marché de type procédure formalisée - appel d'offre

III – MARCHÉS DE TRAVAUX :

Programme de voirie 2015	SAVOLDELLI 11 rue de la Carpière 52130 AVRAINVILLE	Marché de base Avenant Marché final	12 693,60 € H.T. € H.T. 12 693,00 € H.T	Marché de type procédure adaptée
Lot 1 - Equipements de suppression et télésurveillance	Ent. PARISOT Technologies SAS D 619 Route de Jonchery C.S. 40180 52006 CHAUMONT	Marché de base Avenant Marché final	35 754,00 € H.T. € H.T. 35 754,00 € H.T	Marché de type procédure adaptée
Lot 2 - Interconnexion des réservoirs et construction du bâtiment abritant le groupe de surpression	ALTERO T.P. 25 les Dagues Hameau de la grande l'évêque 10300 MACEY	Marché de base Avenant Marché final	146 287,80 € H.T. € H.T. 146 287,80 € H.T	Marché de type procédure adaptée
Investigations hydrogéologiques sur les forages de Dame Cole et des Poteaux	IDEES EAUX 39170 St LUPICIN	Marché de base Avenant Marché final	29 610,00 € H.T. € H.T. 29 610,00 € H.T	Marché de type procédure adaptée

IV – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

/



OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE RUPT PAR LES INSTALLATIONS DE JOINVILLE - AVENANT N°1

Madame Laurence DREHER, Adjointe au Maire, expose que les conditions inhérentes au traitement des eaux usées de la commune de Rupt par les installations de Joinville ont été fixées par une convention tripartite signée après que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif ait été renouvelé et soit entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

L'assiette de la facturation revenant à l'exploitant est déterminée par l'application d'une formule intégrant le volume assujéti à la redevance d'assainissement collectif de l'ensemble des usagers de la commune ainsi que celui transitant par le poste de refoulement situé en amont du point de déversement. Faute d'équipement de mesure, ce dernier qui comprend les eaux claires parasites, était apprécié en considérant le débit des pompes et leur temps de fonctionnement. Un débitmètre électromagnétique ayant été installé courant 2014 au niveau de l'ouvrage, il convient de prendre en compte cette nouvelle disposition par la formalisation d'un avenant.

Celui-ci est présenté et soumis aux membres du conseil municipal.



Madame DREHER explique que jusqu'à maintenant la ville recevait les effluents de la commune de Rupt qu'elle traitait. Il n'y avait pas de comptage. On faisait le débit multiplié par le nombre d'heures de la pompe.

La commune de Rupt a fait installer un débitmètre électromagnétique.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'accepter** les termes de l'avenant à la convention relative au traitement des eaux usées de la commune de Rupt par les installations de Joinville,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le document et toute pièce s'y rapportant.



OBJET : AMENAGEMENT URBAIN DE LA RUE DU VAL DE WASSY ET DU CHEMIN DE LA COTE VERTE - AVENANT LOT N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Laurence DREHER, Adjointe au Maire, expose que le marché inhérent au lot n° 2 - Eclairage public entrant dans le cadre de l'opération de requalification du secteur de la rue du Val de Wassy et du chemin de la Côte Verte a été attribué à l'entreprise Sarl Jean et Martini pour un montant de 54 915.40 € HT soit 65 371.68 € TTC.

Outre des changements intervenus au stade de sa mise au point (choix du type de source lumineuse, ...), des modifications quantitatives sont intervenues au cours du déroulement des travaux (tracé enterré et sur façades, ajout d'un candélabre, ...) ramenant le détail quantitatif et estimatif à la somme de 52 161.50 € HT soit 62 593.80 € TTC.

Par ailleurs, afin d'assurer une continuité et une homogénéité d'éclairage il apparaît opportun de faire procéder au remplacement des luminaires de la section de la rue des Ursulines comprise entre son carrefour avec la rue des Fossés et celui avec la rue du Val de Wassy. Cette intervention est estimée à 2 963.20 € HT soit 3 555.84 € TTC et porterait en définitive le montant du marché à 55 124.70 € HT soit 66 149.64 € TTC.

La modification du montant du marché induite nécessite d'être formalisée par un avenant qui est soumis aux membres du conseil municipal.



Madame DREHER précise que le montant de l'avenant s'élève à 209,30 € H.T.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'émettre** un avis favorable aux modifications apportées,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux du lot n°2, et toute pièce s'y rapportant.



OBJET : CONVENTION S.P.A. 2016

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le projet de convention Fourrière 2016 établi par la S.P.A., l'association "Nos Amies les Bêtes", Refuge et Fourrière Andrée Guérin de SAINT-DIZIER, pour assurer, sur le territoire de la Commune, le service public de la fourrière (rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 16/01/91 selon les articles L 211-24 du Code Rural).

Il rappelle que la S.P.A. n'assure pas l'enlèvement des animaux morts ainsi que les captures de chiens errants en dehors de SAINT-DIZIER.

Puis il donne lecture du bilan communiqué par la S.P.A. pour le service fourrière de la Commune pour 2015 : 7 chiens et 5 chats ont été amenés au Refuge Andrée Guérin.

Le montant du forfait 2016, estimé selon les données de l'Insee, pour notre commune est de :

3 541,00 € (1.00 € x 3 541 habitants).



Monsieur le Maire souligne qu'une association concurrente a proposé ses services., en faisant du lobby en terme de prix.

La ville a souhaité continuer son partenariat avec la S.P.A. qui s'est alignée au niveau tarifaire.

Madame MAIGROT ajoute que Joël AGNUS identifie les animaux par le biais des vétérinaires, et emmène ceux qui ne sont pas identifiés à la S.P.A. Les vétérinaires ne gardent pas les animaux.

Le week end, ils sont gardés dans une cage située aux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire précise avoir à faire parfois à des situations difficiles. Des maîtres qui sont parfois plus qu'indélicats. Des situations très pénibles ont du êtres gérées autour de la maltraitance.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

Ⓢ **D'adopter**, compte tenu de l'obligation qu'a la Commune d'assurer sur son territoire, le service public de la fourrière, le projet de convention établi par la S.P.A. pour l'année 2016, moyennant une cotisation annuelle de **1.00 €** par habitant, soit **3 541,00 €**.

Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.



OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N - 1.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

$$PR = 0,35 * L$$

où

PR = plafond de la redevance exprimée en Euros

et

L = longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N - 1.



Monsieur le Maire précise que l'indice change chaque année.



Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'adopter** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par G.R.D.F.
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.



OBJET : RESTAURATION DE DOCUMENTS DU FONDS ANCIEN

Monsieur le Maire expose que la ville de Joinville possède un fonds ancien, caractérisé par de très anciens documents dont :

- 2 documents manuscrits représentant une Mappemonde Orthographique,
- 1 plan du cimetière,
- 1 plan topographique de Joinville.

Ces documents sont fortement empoussiérés, et présentent de nombreuses déchirures.

Afin de conserver ce fonds ancien, il s'avère nécessaire de procéder à diverses opérations : dépoussiérage à l'aide d'une gomme spéciale ; décollage du support toile, des renforts et de la mise à plat du papier comportant le redressement des zones déformées et des coins écornés ; adjonction de papier japon pour combler les parties manquantes, ...

Cette opération a été estimée à 612,00 € H.T.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ⊙ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,
- ⊙ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (D.R.A.C., Conseil Départemental, G.I.P., ...).



**OBJET : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA VILLE DE JOINVILLE –
CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, rappelle que dans l'attente d'avoir réalisé les nouveaux équipements sportifs, la C.C.B.J.C. et la ville de Joinville ont conclu, sur la base d'une décision du Conseil Communautaire en Juillet 2011, l'attribution de fonds de concours sur les équipements suivants :

- Gymnase Billon,
- Dojo.

Les charges concernent les dépenses suivantes :

- eau et assainissement,
- énergie et électricité,
- combustibles,
- fournitures d'entretien et de petit équipement,
- maintenance,
- assurances,
- frais de télécommunications,
- personnel d'entretien.

Pour 2012, le montant attribué était de 52 224 €. Il était de 47 143,53 € pour 2013, et 54 391,57 pour 2014.

Selon les conditions des premières conventions, il convient de réajuster les montants pour l'année 2015, sur la base des comptes administratifs 2014.

A nouveau, ces conventions seront signées pour une année (obligatoire pour toute convention passée par une collectivité).

Gymnase Billon : 67 454,32 € de charges moins 33 384,61 € de recettes (fonds de concours de la C.C.B.J.C.. exclu). Le montant des dépenses nettes est de 34 069,71 €.

Dojo : 11 746,34 € de charges hormis le fonds de concours de la C.C.B.J.C. La ville n'a reçu aucune recette, ce qui représente un total de charges nettes de 11 746,34 €.

Soit un total de charges pour les équipements se décomposant comme suit :

- gymnase Billon : 34 069,71 €
- dojo : 11 746,34 €

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, la C.C.B.J.C. est en mesure de verser un montant total de **fonds de concours pour l'année 2015 de 22 908,03 €**, se décomposant comme suit :

- gymnase Billon : 17 034,86 €,
- Dojo : 5 873,17 €.



Monsieur LAMBERT précise que cette délibération avait déjà été prise, mais un montant était erroné. Un montant calculé n'était pas bon. D'où la nécessité de reprendre cette délibération.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **De valider** les fonds de concours avec la ville de Joinville, pour l'année 2015, d'un montant total de **22 908,03 €** destinés au fonctionnement du gymnase actuel et du dojo, selon les partages financiers précédemment exposés,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : INTEGRATION COMMUNE NOUVELLE "LA PORTE DU DER" AU SMITCAR

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'intégration de la commune Nouvelle "LA PORTE DU DER" (Montier en Der et Robert Magny).

Il expose que par délibération du 29 Février 2016, le comité syndical du SMITCAR a décidé la modification de ses statuts comme suit :

Article 1 : Les Communes et Communautés de Communes ci-après désignées se sont constituées en Syndicat Mixte Intercommunal en vue d'assurer les transports scolaires par cars :

Allichamps - Arnancourt - Attancourt - Bailly aux Forges - Baudrecourt - Blécourt - Communauté de Communes de la Vallée de la Marne (Bayard sur Marne, Rachecourt sur Marne) - Blumerey - Brachay - Brousseval - Charmes la Grande - Cirey sur Blaise - Courcelles sur Blaise - Domblain - Dommartin le Franc - Dommartin le Saint Père - Doulevant le Château - Doulevant le Petit - Fays - Ferrières et Lafolie - Flammerécourt - Guindrecourt aux Ormes - Humbécourt - Joinville - Leschères sur le Blaiseron - Louvemont - Magneux - Maizières les Joinville - Mathons - Mertrud - Montreuil sur Blaise - Morancourt - Nomécourt - Nully - Trémilly - Rachecourt Suzemont - **La Porte du Der (Montier en Der et Robert Magny)** - Laneuville à Rémy - Sommancourt - Sommevoire - Troisfontaines la Ville - Vallerest - Vaux sur Blaise - Ville en Blaisois - Voillecomte - Wassy.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ⊙ **D'approuver** l'adhésion de la commune "La Porte du Der" au SMITCAR,
- ⊙ **D'approuver** la modification des statuts du SMITCAR.



OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que Monsieur Lucas PAQUET, propriétaire de l'établissement "Le Grand Pont", demande une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, il souhaite créer une extension de la terrasse existante, afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, il est nécessaire d'en augmenter la largeur d'un mètre au long de la terrasse existante (Cf. plan de masse ci joint).

Cette autorisation est conditionnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Pour précision, le mètre nécessaire à la mise au norme accessibilité ne réduit pas le nombre de places de stationnement, et permet même un emplacement "réservé". La largeur de celui ci étant suffisante.



Madame MAIGROT rappelle qu'il y a plusieurs années, le Grand Pont occupait presque la moitié du parking actuel.

Elle précise également que Monsieur PAQUET a fait connaître son souhait de ne pas prendre part au vote.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur PAQUET Lucas, propriétaire de l'établissement "Le Grand Pont", à occuper temporairement le domaine public,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.



Questions diverses :

⚡ *Madame JEAN DIT PANNEL rappelle que l'inauguration de la fête foraine aura lieu le samedi 16 avril à 15 heures.*

⚡ *Les 7 et 8 avril devront être distribués les documents relatifs à la réunion publique sur l'ORI et l'OPAH. Ne pas les distribuer aux locataires HAMARIS qui ne sont pas concernés.*

La séance est levée à 21 heures.

